

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 11 février 2010
à 20 h 30
SALLE LA CHARMILLE

L'an deux mille dix le 11 février, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves FRANÇOIS, Maire,

Présents : Monsieur Yannick FETIVEAU, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Philippe RETIERE, Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Brigitte GALPIN, Madame Christine BUTEAU, Monsieur Laurent ABEL, Madame Chrystèl ADAM, Monsieur Guillaume CHAUVET, Madame Madeleine BOURNIGAL, Monsieur Stéphane CHAUVET, Monsieur Jean-Yves SUREAU, Monsieur Jean-Paul SENAND, Madame Sylvie NICOLAS, Madame Nathalie HEGRON, Madame Mireille CHEVALIER, Monsieur Michel BRENON, Madame Marie-Laure FLEURY

Pouvoirs : Madame Huguette RAYNEAU donne pouvoir à Madame Madeleine BOURNIGAL, Monsieur Daniel MACHARD donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul SENAND, Madame Maryvonne BOURGEAIS donne pouvoir à Monsieur Laurent ABEL, Madame Clara JONIN donne pouvoir à Monsieur Philippe RETIERE, Madame Laure MICHOT donne pouvoir à Madame Brigitte GALPIN, Monsieur Jean-Paul CHAUVET donne pouvoir à Madame Mireille CHEVALIER

Absent : Monsieur Mathieu VISONNEAU

Madame Christine BUTEAU a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 5 février 2010

Présents : 20

Pouvoir : 6

Absent : 1

Votants : 26

Un petit retour sur une question qui nous avait été posée lors du dernier conseil municipal par Mireille Chevalier en ce qui concerne les subventions qui auraient pu être plus importantes sur le changement des huisseries de la salle St Martin. Après de nouvelles recherches, je vous confirme que les différentes subventions possibles ont bien été demandées notamment auprès du Conseil Régional.

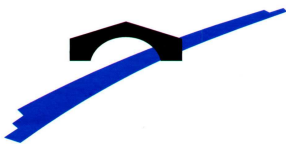
Adoption du procès verbal de la séance du 21 janvier 2010

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'adopter le procès verbal de la séance du 21 janvier 2010.

Adoption des nouvelles modalités de versement de la prime de service et de rendement

Yves François : La prime de service et de rendement, qui a été établie par le décret n°72-18 du 5 janvier 1972, était déterminée en pourcentage du traitement indiciaire moyen du grade. Celui-ci a été abrogé et remplacé par le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 et un arrêté ministériel pris à la même date instituant une refonte de la prime de service et de rendement.

Cette prime n'est plus fixée en pourcentage mais déterminée maintenant en montant. Il convient donc de délibérer à nouveau pour prendre en compte les nouvelles modalités de calcul de la prime de service et de rendement afin de conserver une prime identique à celle existante, il est proposé d'appliquer les modalités ci-après et dans la limite des



textes applicables aux agents titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public dont le temps de présence est supérieur à 3 mois relevant des cadres d'emplois suivants :

Grade	Montant annuel de base
Technicien supérieur	1010€
Technicien supérieur principal	1330€
Technicien supérieur chef	1400€
Contrôleur de travaux	986€
Contrôleur principal de travaux	1289€
Contrôleur en chef	1349€

Les montants annuels de base, fixés par un arrêté en date du 15 décembre 2009, ne peuvent excéder le double du montant annuel de base. En revanche, dans le cadre de son pouvoir de modulation, l'autorité territoriale pourra l'abaisser en dessous du montant annuel de base. En effet, le maire peut moduler les attributions individuelles dans la limite du plafond en fonction des critères suivants : le temps de travail, la présence et la disponibilité, la manière de servir et initiative et les participations aux réunions (critères actuels).

Cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de référence seront revalorisés par un texte réglementaire.

Michel Brenon : Que veut dire la phrase " Les montants annuels de base, fixés par un arrêté en date du 15 décembre 2009, ne peuvent excéder le double du montant annuel de base. En revanche, dans le cadre de son pouvoir de modulation, l'autorité territoriale pourra l'abaisser en dessous du montant annuel de base." ?

Caroline Levi-Topal : En clair cela veut dire que si je prends le grade de technicien supérieur, cela pourra varier entre 505 € et 2020 € c'est à dire le double du montant de base ou la moitié du montant de base.

Michel Brenon : En fait c'est le montant de base retenu par la commune ?

Caroline Levi-Topal : Le montant annuel de base est fixé par la loi, après la loi dit que l'on peut varier d'un minimum, qui est la moitié, à un maximum qui est le double de la somme. En réalité c'est une modification qui ne fait que remettre à plat quelque chose qui existe déjà. C'est pour cela que les critères ne peuvent pas changer car cela impliquerait un passage en CTP. Le montant n'est que la traduction d'un pourcentage.

Michel Brenon : Il n'y a rien de prévu pour les catégories C, cela ne fait pas l'objet de la même décision ou cela ne concerne que les catégories B ou A ?

Caroline Levi-Topal : Nous avons repris tous ceux qui pouvaient être éventuellement concernés dans la collectivité et c'est pour cela que nous n'avons pas mis les catégories A car il n'y a pas d'ingénieur actuellement et dans les catégories C, ça n'est pas compris dans cette prime-là qui porte un autre intitulé dans la filière technique.

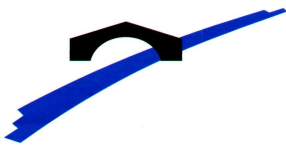
Michel Brenon : Y a-t-il eu un avis de demandé auprès du CTP ?

Caroline Levi-Topal : Non dans la mesure où cela reste strictement identique au système actuel. Nous ne faisons que se mettre en conformité avec la loi.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,



Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement alloués à certains fonctionnaires de l'Etat,

Vu l'arrêté en date du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites des textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution de la prime de service et de rendement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Institue les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public dont le temps de présence est supérieur à 3 mois relevant des cadres d'emplois suivants :

Grade	Montant annuel de base
Technicien supérieur	1010€
Technicien supérieur principal	1330€
Technicien supérieur chef	1400€
Contrôleur de travaux	986€
Contrôleur principal de travaux	1289€
Contrôleur en chef	1349€

- Donne la possibilité au maire de moduler les attributions individuelles dans la limite du plafond en fonction des critères actuels précisés ci-dessus,
- Décide que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de référence seront revalorisés par un texte réglementaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débat d'orientation budgétaire 2010 du budget annexe du service d'eau et d'assainissement

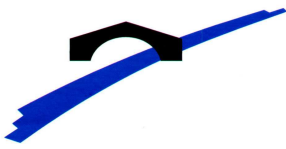
Yannick Fétiveau : Ce soir comme l'exige la loi, nous sommes dans l'obligation de débattre comme pour le budget général mais à propos de l'assainissement ; il n'y aura pas de nouveauté dans le débat puisque celui-ci a déjà eu lieu lors du conseil municipal du 17 décembre lorsque nous avons voté le prix de l'eau. En fait, nous avons déjà débattu sur les perspectives liées au budget d'assainissement 2010 que nous avons contextualisées sur l'ensemble de la mandature.

Lors de la séance du 17 décembre 2009, le conseil municipal a décidé d'augmenter la surtaxe ainsi que les primes fixes du prix de l'eau qui seront pour 2010 les suivants :

- Tarifs Raccordement avec PC : 2228 €
- Tarifs Raccordement sans PC : 1134 €
- Surtaxe Prime Fixe : 67,85 €
- Surtaxe de "0 à 500 m³" : 1,1354 €/m³
- Surtaxe "+ 500m³ » : 0,9559 €/m³

Cette augmentation permet de répondre aux besoins en équipements : la réhabilitation de certaines parties de réseaux, l'extension de réseaux d'assainissement collectif et la création de la station d'épuration.

En effet, les besoins en investissement sont les suivants :



- Réalisation du schéma directeur d'assainissement : Il s'avère nécessaire de réaliser un schéma directeur permettant de faire un bilan sur les réseaux d'assainissement et sur les besoins futurs, sur la station d'épuration ainsi que sur la qualité des réseaux et des eaux rejetées en milieu naturel. Le conseil municipal a lancé son élaboration par délibération du 17 décembre 2009. Cette étude à un coût de l'ordre de 35.000 € HT. Une subvention sera versée par l'Agence de l'Eau et le Conseil Général.
- Réhabilitation de certains tronçons de réseaux : Suite à la réalisation du schéma directeur qui validera ou invalidera les travaux nécessaires, deux secteurs sont déjà fortement identifiés comme étant des réseaux à réhabiliter. Il s'agit de la rue d'Herbage et la rue du Vignoble. Si cela est confirmé par les analyses faites dans la cadre du schéma directeur d'assainissement, un coût de 296.000 € HT (rue d'Herbage : 113.500 € HT et rue du Vignoble : 183.000 € HT et la maîtrise d'œuvre : 10.000 € HT) soit un coût d'opération de 366.000 € TTC. Une subvention sera versée par l'Agence de l'eau à hauteur de 30% environ ainsi que la DGE à hauteur de 53.000 €.
- Création de réseaux d'assainissement collectif : SCE a réalisé une étude afin de connaître les scénarios envisageables d'extension/création de réseaux d'assainissement collectif dans les villages. Il s'agit en effet de vérifier la faisabilité technique et financière des opérations envisagées.
- Construction d'une nouvelle station d'épuration : L'actuelle station d'épuration étant arrivée à sa capacité optimum, il est nécessaire de construire une nouvelle station d'épuration. Son dimensionnement devra prendre en considération l'expansion de la population et les réseaux prévus dans le schéma directeur d'assainissement. La station d'épuration doit être dimensionnée pour des besoins à long terme, soit une vingtaine d'années. Elle prend en compte l'évolution démographique prévue par le SCOT, soit une augmentation maximum de 1,9% par an. Elle répond à une capacité de 4.500 équivalents habitants pour un coût évalué à 2,5 millions d'€ HT (coût travaux) soit un coût d'opération comprenant la maîtrise d'œuvre, les frais divers et la TVA de 3,5 millions d'€ TTC. Une subvention sera versée par l'Agence de l'Eau et le Conseil Général de l'ordre de 40% dans la mesure où son dimensionnement et ses caractéristiques correspondent aux critères de ces partenaires financiers.

L'augmentation votée en 2010 permet de dégager une épargne nette positive permettant l'investissement.

Il s'agit de débattre des principales orientations à savoir la nature des travaux envisagés :

- La réhabilitation des réseaux d'eaux usées,
- L'extension éventuelle des réseaux d'assainissement collectifs de quelques secteurs,
- La construction de la station d'épuration devant répondre aux exigences environnementales et aux besoins de développement du territoire.

Et des conséquences financières que cela représente, en l'occurrence :

- une augmentation en 2010 de la surtaxe ainsi que des primes fixes du prix de l'eau afin de pouvoir couvrir les dépenses d'investissement,
- Faire appel à l'emprunt pour financer ces grands investissements dans la limite budgétaire permettant de conserver une épargne nette positive,
- De ne pas faire appel au budget général pour financer le budget annexe.

L'équilibre du budget 2010 d'assainissement sera présenté lors du prochain conseil municipal à savoir le 18 mars prochain et devrait répondre à cet équilibre présenté ce soir à savoir :

Recettes réelles de fonctionnement		+ 265.500 €
Dépenses réelles de fonctionnement		- 139.500 €
Résultat de fonctionnement		= 126.000 €
Remboursement du capital		- 80 000€
Autofinancement		= 46 000€
Subventions	+	
Amortissement	+	80.000 €
Emprunts	+	144 000 €
Remboursement TVA	+	10 000 €
Amortissement	-	24.000 €
Programme d'investissement 2010	=	309.000 €

Lors du prochain conseil municipal, nous affinerons cet équilibre budgétaire notamment en ayant décidé si pour la rue du Vignoble ou la rue d'Herbage nous menons les opérations dès cette année ou sur deux années. L'étude est lancée, le cabinet SCE a été retenu à hauteur de 35 000 € HT. Lors de ce conseil municipal du 18 mars avant de dépouiller le budget assainissement, Monsieur le Maire a demandé à Monsieur FAZIO, du cabinet SCE de venir présenter l'étude de faisabilité. Cette étude à la fois technique et financière nous permettra de prendre des orientations sur l'assainissement collectif demain sur la commune. Le cabinet SCE avait pour mission d'étudier pour chaque village de la commune quels seraient les coûts d'une opération liée à l'assainissement collectif ou voir le coût d'un équipement autonome. SCE nous a fourni une copie qui semble intéressante et qui nous permettra effectivement de dégager des orientations ; à la lumière de ces orientations nous pourrions arrêter un plan pluriannuel définitif qui intégrera effectivement ce dont on a parlé ce soir et l'augmentation du prix de l'eau de cette année et des années futures si besoin.

Michel Brenon : J'avais deux questions mais tu as en partie répondu à la première. D'une part sur l'étude SCE pour savoir où nous en étions et d'autre part en ce qui concerne la station d'épuration, je voulais savoir s'il y avait un financement de prévu sur 2010 ?

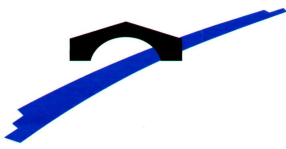
Yannick Fétiveau : Non il n'y a pas de début de financement pour la station sur 2010 mais l'augmentation du prix de l'eau prend en compte un équilibre budgétaire sur plusieurs années.

Le Conseil Municipal a débattu de ces orientations.

Construction de la médiathèque et du pôle associatif : Autorisation de programme/crédits de paiement

Marie Anne DAVID : La Commune a acquis des terrains en centre-bourg. Elle a souhaité y réaliser un projet urbain comprenant plusieurs équipements : une médiathèque, un pôle associatif, des logements sociaux, un pôle de services autour du social et de la santé. La réalisation de ce projet urbain permet de créer un pôle attractif cohérent en plein cœur de bourg. L'équipement public d'une surface estimée à environ 1200 m² de SHON comprend une médiathèque et un pôle associatif.

Le budget estimatif comprend :



	Total HT	TVA	Total TTC
Travaux aménagement place des anciens combattants (Y compris Maîtrise d'œuvre)	250.000 €	49.000 €	299.000 €
Bâtiment (1200 m ² de SHON) et espaces extérieurs proches	2.400.000 €	470.000 €	2.870.000 €
Maîtrise d'œuvre	312.000 €	61.000 €	373.000 €
Divers	300.000 €	59.000 €	359.000 €
Acquisition des ouvrages	67.500 €	3.500 €	71.000 €
Mobilier Médiathèque	130.000 €	25.500 €	155.500 €
Mobilier pôle associatif	60.000 €	12.000 €	72.000 €
Informatique	30.000 €	6.000 €	36.000 €
Total	3.549.500 €	686.000 €	4.235.500 €

Le coût de l'opération est de 3.549.500 € HT.

Les crédits de paiement ajustés sont présentés ci-dessous :

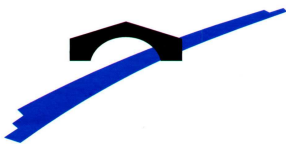
	2010	2011	2012	2013
Aménagement place des anciens combattants				299.000
Travaux de construction		800.000	1.200.000	870.000
Maîtrise d'œuvre	100.000	80.000	143.000	50.000
Divers (publicité, indemnités concours, études diverses, contrôles ...)	112.000	37.000	210.000	
Aménagement intérieur - mobilier				227.500
Ouvrages (livres)	23.500	23.500	24.000	
informatique				36.000
Total dépenses	235.500	940.500	1.577.000	1.482.500

Michel Brenon : Quand on parle des ouvrages, ce sont les livres ?

Marie-Anne David : Oui, l'acquisition des ouvrages.

Michel Brenon : Dans la colonne "divers" on a mis tout ce qui ne pouvait pas être mis ailleurs je suppose ?

Marie-Anne David : Oui je vais vous donner le détail à savoir que les 300 000 € HT comprennent les équipements hydrauliques, les variations des prix du marché, la mission SPS contrôle technique, les sondages, les bornages, la démolition et l'ensemble des études (le programmiste, la révision simplifiée du POS, le cahier des charges urbanisme et l'étude hydraulique).



Michel Brenon : Il y a trois cabinets qui ont été choisis donc où en est-on du projet ?

Caroline Levi-Topal : Ils travaillent leur copie. Le cahier des charges a été envoyé suite au jury de concours qui s'est rassemblé au mois de décembre. Les trois cabinets ont été sélectionnés, le cahier des charges a été envoyé et ils ont huit semaines pour travailler et nous rendre les résultats pour le 9 mars 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de médiathèque et de pôle associatif ainsi que l'autorisation de programme et les crédits de paiement ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Extension des vestiaires de football : Autorisation de programme/crédits de paiement

Martine Chabrand : La Ville de Pont Saint Martin est actuellement dotée d'un équipement sportif se composant de deux terrains de football et de vestiaires. Ces vestiaires sont vétustes. Il est nécessaire de les restaurer et de les agrandir au regard de l'activité de l'association.

Le bâtiment comprend principalement quatre vestiaires et les douches attenantes, des sanitaires, des vestiaires-douches pour les arbitres, un sanitaire public et un local de rangement.

Un pré-programme a été établi en prenant en considération la réhabilitation du bâtiment existant et l'extension de celui-ci par une nouvelle construction.

Pour la réalisation de cette extension, un marché public de maîtrise d'œuvre sous la forme d'une procédure adaptée va être lancé comprenant la restructuration et le réaménagement des vestiaires existants ainsi que leur extension.

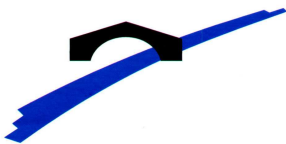
L'enveloppe financière prévisionnelle pour les travaux est évaluée à 460.000 € TTC. La maîtrise d'œuvre serait d'environ 56.000 € TTC (12% du coût des travaux). En prenant en compte les frais divers (environ 24.000 € TTC), l'autorisation de programme porte sur 540.000 €.

	Total HT	TVA	Total TTC
Travaux	385.000 € HT	75.000 €	460.000 € TTC
Maîtrise d'œuvre	46.500 € HT	9.500 €	56.000 € TTC
Divers	20.000 € HT	4.000 €	24.000 € TTC
Total	451.500 € HT	88.500 €	540.000 € TTC

Les crédits de paiement ajustés sont présentés ci-dessous.

	2010	2011
Travaux	30.000 €	430.000 €
Maîtrise d'œuvre	36.000 €	20.000 €
Divers (publicité, études diverses, contrôles ...)	14.000 €	10.000 €
Total dépenses	80.000 € TTC	460.000 € TTC

Mireille Chevalier : Nous constatons que cette construction a un coût très élevé ; de plus l'étude n'a pas été encore lancée dont cela est une estimation un peu "à la louche" donc cela peut être encore plus élevé. Il n'y a pas moyen de faire à moins cher, sommes-nous, compte-tenu des finances de la commune obligés de se lancer dans une opération de cette envergure ?



Martine Chabirand : Au niveau du coût, nous l'avons vu en commission sports et d'ailleurs Mireille tu avais déjà fait cette remarque. Nous avons pris comme tu le sais le cabinet d'études EXECOME afin qu'il réalise des plans et des propositions au niveau des coûts. Nous avons eu un premier rendez-vous, le coût était un peu plus élevé donc nous avons transmis de nouveaux plans sachant que nous allons faire au mieux pour que le coût global ne dépasse pas l'enveloppe mais nous ne pourrons pas faire en-dessous, c'est impossible. C'est quand même un besoin, une nécessité et ça ne sera pas un bâtiment de luxe. C'est simple mais c'est un coût c'est vrai.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'autorisation de programme de 540.000 euros pour l'extension des vestiaires de football et les crédits de paiement ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention auprès du conseil général au titre du fonds d'aménagement communal pour les travaux de réhabilitation du bâtiment des services techniques

Philippe Retière : La Ville de Pont Saint Martin a engagé un programme de réhabilitation de ses bâtiments communaux. Dans ce cadre, il est prévu de réhabiliter le bâtiment d'accueil et administratif des services techniques situé sur la parcelle cadastrée n° 290, en zone UA du P.O.S, et d'une superficie totale de 1524 m².

Situé en face des Ateliers municipaux, ce bâtiment abrite le service d'accueil au public pour les services techniques, ainsi que la direction des services techniques avec notamment les services voirie et espaces verts.

Le bâtiment est actuellement constitué d'un ensemble de constructions traditionnelles accolées de caractère (ancienne école construite au début du siècle dernier), avec appareillage en pierres de taille sur les façades et couverture à pentes en ardoise.

Les bureaux actuels sont vétustes et peu fonctionnels. L'objectif est de restructurer l'ensemble de l'intérieur du bâtiment en modifiant toute la disposition intérieure afin d'améliorer les conditions d'accueil du public ainsi que les conditions de travail des agents. Le projet consiste en l'aménagement de 4 postes de travail auxquels sera intégré l'actuel local associatif de Labo photo situé à l'étage, pour être transformé en salle de réunion interne à l'activité.

L'ensemble de ces travaux représente un coût de 85.000 euros HT soit 102.000 € TTC. La maîtrise d'œuvre a été évaluée à 8.500 € HT soit 10.200 € TTC. Les frais divers sont estimés à 6.500 € HT soit 7.700 € TTC.

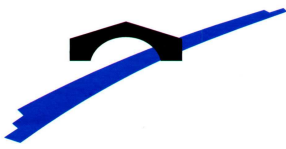
Le Conseil Général a mis en place un soutien aux communes pour la construction et la rénovation de leurs bâtiments communaux. Le fonds d'aménagement communal apporte une contribution financière à ce type d'opération.

Michel Brenon : Quelle est la date de commencement des travaux ?

Philippe Retière : 2010 mais je n'ai pas de date plus précise pour l'instant d'où la nécessité d'adopter la demande de subvention le plus rapidement possible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le projet de réhabilitation du bâtiment des services techniques,
- Approuve le coût d'opération de la réhabilitation du bâtiment des services techniques de 100.000 € HT soit 120.000 € TTC,



- Sollicite une subvention de 30 % du montant de l'opération au titre du fonds d'aménagement communal auprès du Conseil Général de Loire Atlantique,
- Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Demande de dotation globale d'équipement pour les travaux de réhabilitation du bâtiment des services techniques

Philippe Retière : La Ville de Pont Saint Martin a engagé un programme de réhabilitation de ses bâtiments communaux. Dans ce cadre, il est prévu de réhabiliter le bâtiment d'accueil et administratif des services techniques situé sur la parcelle cadastrée n° 290, en zone UA du P.O.S, et d'une superficie totale de 1524 m².

Situé en face des Ateliers municipaux, ce bâtiment abrite le service d'accueil au public pour les services techniques, ainsi que la direction des services techniques avec notamment les services voirie et espaces verts.

Le bâtiment est actuellement constitué d'un ensemble de constructions traditionnelles accolées de caractère (ancienne école construite au début du siècle dernier), avec appareillage en pierres de taille sur les façades et couverture à pentes en ardoise.

Les bureaux actuels sont vétustes et peu fonctionnels. L'objectif est de restructurer l'ensemble de l'intérieur du bâtiment en modifiant toute la disposition intérieure afin d'améliorer les conditions d'accueil du public ainsi que les conditions de travail des agents. Le projet consiste en l'aménagement de 4 postes de travail auxquels sera intégré l'actuel local associatif de Labo photo situé à l'étage, pour être transformé en salle de réunion interne à l'activité.

L'ensemble de ces travaux représente un coût de 85.000 € HT soit 102.000 € TTC. La maîtrise d'œuvre a été évaluée à 8.500 € HT soit 10.200 € TTC. Les frais divers sont estimés à 6.500 € HT soit 7.700 € TTC.

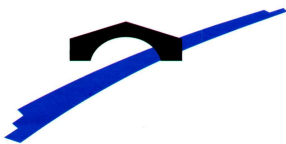
Considérant le bon état apparent de l'ossature du bâtiment, les travaux à réaliser consisteraient à :

- Aménager un nouvel accès pour le public,
- Doubler les murs périphériques par un isolant,
- Remplacer les menuiseries extérieures,
- Créer un escalier d'accès à l'étage, par l'intérieur,
- Aménager des sanitaires pour le personnel et le public,
- Poser un nouveau revêtement de sol,
- Assurer les finitions nécessaires par peinture et revêtements muraux

L'Etat a inscrit une dotation d'équipement aux constructions et rénovation des bâtiments publics « mairies – cimetières – églises » avec un taux de subvention de 25% à 30%. La réhabilitation du bâtiment administratif des services techniques intègre cette catégorie et peut bénéficier de la Dotation Globale d'Equipement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le projet de réhabilitation du bâtiment des services techniques,
- Approuve le coût d'opération de la réhabilitation du bâtiment des services techniques de 100.000 € HT,
- Sollicite une dotation globale d'équipement à hauteur de 30 % des dépenses subventionnables de l'opération,
- Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Demande de dotation globale d'équipement pour les travaux d'extension des vestiaires de football

Martine Chabirand : La Ville de Pont Saint Martin est actuellement dotée d'un équipement sportif se composant de deux terrains de football et de vestiaires. Ces vestiaires sont vétustes. Il est nécessaire de les restaurer et de les agrandir au regard de l'activité de l'association.

Le bâtiment comprend principalement quatre vestiaires et les douches attenantes, des sanitaires, des vestiaires-douches pour les arbitres, un sanitaire public et un local de rangement.

Un pré-programme a été établi en prenant en considération la réhabilitation du bâtiment existant et l'extension de celui-ci par une nouvelle construction.

Pour la réalisation de cette extension, un marché public de maîtrise d'œuvre sous la forme d'une procédure adaptée va être lancé comprenant la restructuration et le réaménagement des vestiaires existants ainsi que leur extension.

L'enveloppe financière prévisionnelle pour les travaux est évaluée à 460.000 € TTC. La maîtrise d'œuvre serait d'environ 56.000 € TTC (12% du coût des travaux). En prenant en compte les frais divers (environ 24.000 € TTC), l'opération aurait un coût total de 540.000 €.

	Total HT	TVA	Total TTC
Travaux	385.000 € HT	75.000 €	460.000 € TTC
Maîtrise d'œuvre	46.500 € HT	9.500 €	56.000 € TTC
Divers	20.000 € HT	4.000 €	24.000 € TTC
Total	451.500 € HT	88.500 €	540.000 € TTC

L'Etat a inscrit une dotation d'équipement aux constructions et rénovation des équipements sportifs et de loisirs, à hauteur de 20% avec un plafond de 130.000 €. Le projet s'inscrit dans cet objectif.

Mireille Chevalier : Le plafond de 130 000 € c'est le plafond des travaux globaux ? C'est bien 130 000 € de travaux. Y aura t-il d'autres subventions ?

Martine Chabirand : Oui il y aura d'autres subventions du moins nous espérons, du District, de la Fédération de Football et du Conseil Général.

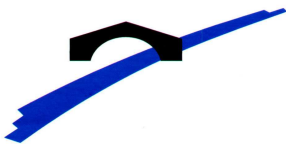
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le projet d'extension et de réhabilitation des vestiaires de football d'un montant prévisionnel de 451.500 € HT,
- Sollicite une dotation globale d'équipement à hauteur de 20% du plafond fixé soit 26.000 euros,
- Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoption des taux des taxes d'habitation et foncière sur le bâti et le non bâti

Laurent Abel : Lors du débat d'orientation budgétaire pour 2010, il a été envisagé et confirmé une augmentation de 6% pour les trois taxes : taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Désignation Impôts	Taux 2009	Variation	Taux 2010
Taxe d'habitation	18.97%	6%	20.11%
Taxe sur le foncier bâti	26.33%	6%	27.91%
Taxe sur le foncier non bâti	69.83%	6%	74.02%



A titre d'exemple pour un ménage habitant dans un village et un ménage habitant dans le bourg, nous sommes aux alentours de 40 € d'augmentation pour la taxe d'habitation et pour le foncier bâti, nous serions aux alentours de 30 € à quelques euros près selon la composition du ménage.

Michel Brenon : Il y un mois Mireille Chevalier s'était exprimée et aujourd'hui ce sera moi et ce, pour les mêmes raisons. Le premier point c'est qu'il est proposé au vote une augmentation de 6%, ce qui est quand même très important dans une période de crise et nous allons probablement être la commune de la région qui vote le taux le plus fort. C'est une réalité et nous allons nous retrouver avec un taux de taxe d'habitation parmi les plus forts du département.

Deuxième point, nous l'avons déjà évoqué c'est la faiblesse des recettes communales qui handicape lourdement la commune. Il y a des raisons historiques sur la faiblesse des bases d'accord mais il y a aussi des raisons historiques qui sont la faiblesse des activités sur la commune qui reflète aussi de choix antérieurs.

Troisième point, Mireille l'avait évoqué également, c'est la faiblesse de l'anticipation car il n'y a pas eu d'augmentation en 2007 et 2008 alors que nous aurions pu le faire de manière à lisser l'augmentation sur plusieurs années ce qui est fait sur le budget d'assainissement.

Le quatrième point porte sur la faiblesse de l'intercommunalité. Dans un même temps on augmente fortement l'impôt sur les ménages et la CCGL elle fait le choix de ne pas augmenter la taxe professionnelle, elle aurait pu faire un autre choix. De plus, elle décide de construire un siège pour 2 400 000 €. Si nous avions retardé la construction de ce siège cela aurait retardé le reversement pour les communes. Il faut savoir que la CCGL a un taux de taxe professionnelle parmi les plus bas du département. Et encore la réforme de la taxe professionnelle ne joue pas encore ses effets mais dans quelques années cela va s'accroître.

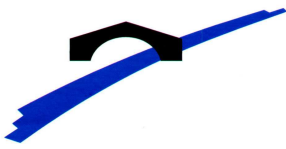
Le cinquième point, c'est le faible taux de subvention. Nous venons de voter un certain nombre de décisions qui vont peut être modifier la donne mais en moyenne nous sommes sur 20% - 25% de subvention alors qu'à Pont Saint Martin nous sommes souvent en-dessous.

Pour terminer mais cela est peut être le point le plus important pour nous c'est qu'au moment où l'on demande un effort important au contribuable, l'effort est d'autant mieux accepté, notamment parce qu'il y a des investissements qui intéressent tout le monde mais parce qu'il est équitablement réparti ; hors cela fait des années que la commune n'utilise pas les possibilités que lui donne la loi de moduler la charge financière au niveau communal. Nous avons demandé depuis longtemps que l'on utilise les abattements pour les personnes modestes, les familles nombreuses et nous avons bien entendu en commission finances qu'il y aurait une évaluation qui serait faite pour 2011 mais ça n'est toujours pas pour 2010. Je rappelle que nous avons aussi demandé que les tarifs communaux prennent en compte le quotient familial.

Voilà un certain nombre de remarques que nous avons faites et pour toutes ces raisons nous ne voterons pas les recettes du budget et comme nous sommes logiques, nous ne voterons pas non plus la partie dépense même si par ailleurs, il peut nous arriver, tout n'est pas mauvais dans ce budget et tout n'est pas mauvais dans ce qui est fait, il peut nous arriver de voter et les recettes et les dépenses, nous l'avons fait sur l'assainissement par exemple, mais nous ne voterons pas le budget global en tout cas ce soir.
Merci.

Laurent Abel : Par rapport aux différents constats que tu as pu faire, je suis d'accord sur de nombreux points mais le point principal que tu évoques dès le départ c'est à dire que nous nous situons dans les taux de taxe d'habitation le plus important. Alors peut-être mais c'est parce que nous avons aussi les recettes les plus faibles. Pour combattre le manque de recettes, nous sommes bien dans l'obligation de taxer au maximum et nous devons malheureusement faire avec.

Yves François : Les impôts payés par chacun ne sont pas le résultat d'un taux sec, mais bien le résultat d'un taux multiplié par des bases communales qui, elles, sont faibles à Pont-St-Martin. Attention à ne pas comparer uniquement les taux secs entre communes. Nous arrivons de loin, c'est vrai tu l'as dit et nous n'allons pas y revenir ; les équipements réalisés depuis quelques années l'ont été principalement grâce à l'emprunt mais aussi



avec ces recettes fiscales liées aux ménages ne nous le cachons pas mais aujourd'hui nous sommes en train de répondre au point de vue culturel à un certain nombre d'équipements importants, notre rôle d'élus c'est bien d'essayer de manière globale et très large de regarder quels sont les besoins de notre commune et dans tous les secteurs. Nous n'avons pas les moyens de tout faire en même temps car cela a un coût.

C'est vrai qu'il n'y a pas eu d'augmentation des taxes en 2007 et en 2008 mais en 2006 l'augmentation était de 4%, 2005 de 4,5 %, 2004 de 2,5 %, 2003 de 5% et 2002 de 8,5% donc c'est vrai qu'il y a eu une augmentation des taxes importantes, un rattrapage qui a été fait au cours du mandat dernier et avec une pause un peu salutaire en 2007 et 2008. C'est aussi volontariste et courageux mais c'était également une nécessité.

Laurent Abel : Je voulais juste rajouter que nous devons nous baser à des comparaisons. Cela permet de se situer mais budgétairement. Se comparer ça veut tout et ne rien dire car chaque commune va voter des taxes par rapport à une année N. Donc méfions nous des comparaisons, elle est bonne à faire pour se situer mais il faut prendre en compte les investissements et les recettes de chacun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour et 4 voix contre :

- Adopte les taux suivants :

- taxe d'habitation : 20.11%
- taxe sur le foncier bâti : 27.91%
- taxe sur le foncier non bâti : 74.02%

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Attribution de subventions aux associations pour l'année 2010

Laurent Abel : Les associations ont déposé un dossier de demande de subvention en mairie. Ces demandes ont été analysées selon les critères établis pour les associations culturelles, sportives et de loisirs.

Critère 1 : le nombre et l'âge des adhérents : Une distinction entre les – de 18 ans et les + de 18 ans a été réalisée en partant d'une volonté de favoriser les – de 18 ans à plus de 30% par rapport au + de 18 ans.

Suite au calcul de base, il apparaissait que le montant par adhérent, pouvait être commun soit un montant par adhérent unique pour toutes les associations à savoir : 5 € pour les + de 18 ans / 7 € pour les - de 18 ans hormis pour la section musique qui est de 30 € par adhérent de – de 18 ans.

Critère 2 : l'activité courante de l'association : celle-ci devra conservée en 2010 au minimum l'activité de 2009. Une minoration ou une majoration sera à envisager selon la variation de l'activité.

Critères 3 : les tarifs que payent les adhérents de l'association : ce prix doit être supérieur à celui versé par la Commune par adhérent.

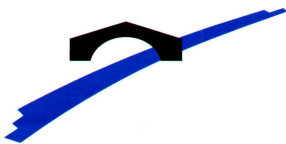
Critère 4 : Analyse du Budget de l'association et de ses disponibilités : le budget N-1 de l'association est analysé (fait apparaître les excédents / déficits de l'exercice), le montant du budget établi pour l'année N ainsi que les disponibilités financières dont dispose l'association.

Un ratio : Disponibilité/ Budget N+1 a été réalisé pour établir une modulation afin d'éviter de financer trop largement des organismes ayant une trésorerie trop importante.

La somme de ces 4 critères définit la subvention de base versée à l'association. Le 5^{ème} critère vient en supplément de cette subvention de base.

Critère 5 : Les versements pour des projets particuliers ou des évènements ponctuels ont été considérés comme des « bonus » versés à l'association à condition que cela relève du fonctionnement.

Pour les associations départementales ou « hors critères » l'analyse globale se base sur une étude de l'ensemble du projet. Parmi les critères objectifs, les points suivants peuvent être pris en compte : structure du

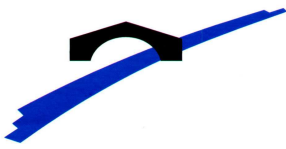


dossier, respect des priorités énumérées ci-dessus, garanties financières, montant demandé, catégorie de l'événement, répétition de la subvention, champ d'action de l'institution. Le montant de base décidé a été de 95€.

Il est proposé d'attribuer les subventions aux associations comme ci-dessous exposées.

2009	ASSOCIATIONS	2 010
566,80	Myosotis	883,40
759,00	ADS	294,50
1700	Comité des Fêtes	1700
0	Joyeux Saint Martin	268
403,30	Passerelle des Arts	414,65
119	Rêves de Soie	104,50
2805,20	Elan Fanfare Harmonie	432,30
250,70	Sur les Chemins d'Herbonne	180
2594,20	Musique et Danse	4131,10
436	AREJ	672
337,90	Les Martin Chanteurs	320,95
130,80	De fil en Aiguille	130,40
239	Photo Club	254,90
91	UNC	95
1100	USP - panneaux	Intégré aux sections
2216	USP Football	2310
	USP Football – panneaux publicitaires	1430
1170	USP Tennis de table	1306
433	USP Rando	397,62
238	USP Yoga	240
1620,50	USP Tennis	1202,60
363,48	USP Qi Gong	452,62
1188,30	USP Gym Santé Loisirs	513,81
3223,20	USP Basket	3353
	USP Basket– panneaux publicitaires	1520
0	Les Playmobulles	230
0	Les amis de Pont Giro	495
239,80	Attelage de Grand Lieu	229,90
700	OICB	700
91	Don du sang	95
1000	Vivre son âge	1123,20
846,17	Domus portage	291,59
2256,90	DOMUS	2295,38
7000	CCAS	10.000
91	FCPE	95
0	APEL	95
160.500	OMEJ	161.500
87.000	La Farandole	77.000
1300	Les mains dans la terre	1300
0	Société communale de chasse	427,57
281.940,25 €		278.484,99 €

Mireille Chevalier : Je ne comprends pas comment il est possible d'avoir des centimes alors que 5 € par exemple multiplié par le nombre d'adhérent reste un compte rond ?



Martine Chabirand : En fait au niveau du critère 1 avec 5 € plus les plus de 18 ans et 7 € pour les moins de 18 ans cela fait un chiffre rond au départ auquel tu rajoutes des pourcentages d'où le fait qu'il y ait des virgules.

Maud Surault : En fait ce sont les subventions 2009 qui ont été prises pour bases et des calculs ont été réalisés à partir de ces subventions 2009 avec un calcul de pourcentage de 40 % pour l'activité courante de l'association et 20 % pour les tarifs donc c'est pour cela que nous avons des virgules pour ces deux critères.

Mireille Chevalier : L'année dernière lors du conseil de la même époque il avait été décidé que la sous-commission subventions se réunirait pour donner une meilleure lisibilité des clés de répartition ; elle ne s'est pas réunie durant l'année et la semaine dernière nous avons appris que des élus avaient travaillé à élaborer une nouvelle répartition. Bien que n'ayant pas été associé à ce travail, nous reconnaissons que les corrections ont été apportées à certaines distorsions et que le mode d'attribution paraît plus rationnel et plus juste. Nous voterons donc pour ces subventions.

Yves François : le fait que ce groupe de travail ne se soit pas réuni ce n'est pas faute de l'avoir envisagé et souhaité mais je crois que vous avez eu quelques soucis à établir ces grilles, vous avez rencontré les associations et vous n'avez plus été dans les clous pour réunir ce groupe de travail.

Michel Brenon : J'avais une question précise sur DOMUS Partage car je vois que la subvention passe de 846,17 € et 291,59 € c'est parce qu'il y a moins de portage de repas sur la commune ?

Chrystèl Adam : Oui le nombre de portage a diminué.

Yves François : Cela peut jouer sur très peu de personne mais qui avait un nombre important de repas sur l'année pour différentes raisons mais si elles ne font plus appel à DOMUS forcément la subvention est moindre.

Mireille Chevalier : Serait-il possible de changer un mot sur le critère 1 : modifier le mot tarif par le mot montant ?

Yves François : Ce sera fait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Attribue aux associations énumérées les subventions indiquées dans le tableau présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 € une convention à intervenir définissant les conditions d'attribution de la subvention, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n° 2001-495 du 6/6/2001,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoption du budget principal 2010

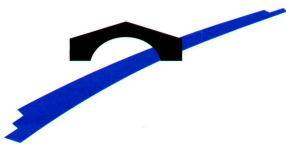
Laurent Abel : Le présent rapport a pour objet de présenter le projet de Budget pour 2010, d'un montant de 6 454 358€, et qui se compose de :

- 4 619 578 € *en Fonctionnement*
- 1 834 780 € *en Investissement.*

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

A. Les produits de l'exploitation et du domaine



Ces produits, qui s'élèveraient à **242 312 €**, comprennent essentiellement les redevances de la restauration scolaire et la redevance de l'occupation du domaine public.

B. Les recettes fiscales

En 2010 le montant des "Impôts et Taxes" serait de **2 657 193€** dont un produit des 3 taxes locales estimé à 2 071 097€.

Cette estimation est fondée sur une évolution physique des bases et une revalorisation de 6% des trois taxes.

Libellé	2009	2010
Taxe d'habitation	956 467 €	1 034 133 €
Foncier bâti	877 316 €	948 554 €
Foncier non bâti	81 771 €	88 411 €

C. Les dotations et participations

Le montant des dotations et participations est estimé à **1 324 987€**. Les ressources se composent principalement des allocations compensatrices de fiscalité directe, de la Dotation Globale de Fonctionnement, des subventions de fonctionnement.

Les allocations compensatrices de fiscalité sont composées notamment de la dotation nationale de péréquation, du fonds d'attribution départemental de la Taxe Professionnelle, des compensations de la Taxe Professionnelle et sont estimées à **140 242 €**.

La dotation globale de fonctionnement (**904 213 €**) se décomposerait comme suit :

- * Dotation forfaitaire 837 213 €.
- * Dotation de solidarité rurale 67 000 €.

Les autres subventions s'élèveraient à **280 532 €** et comprendraient notamment :

- 81 750 € de participations relatifs au contrat enfance/jeunesse.
- 185 000 € de dotation nationale de péréquation.

D. Les autres produits de gestion courante

Ces produits, qui s'élèveraient à **31 646 €**, concernent les loyers et les locations de salles.

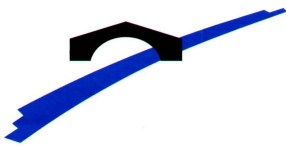
E. Les produits exceptionnels

Ces produits, qui s'élèvent à **276 000 €**, sont constitués par le don fait pour l'aménagement des Prés Moreau pour 19 000 € et par les produits de cessions d'immobilisation pour 250 000 € et 7 000 € par le remboursement des sinistres.

F. Atténuation de charges

Ces produits s'élèvent à **67 440 €**, et comprennent :

- les remboursements de la rémunération du personnel en arrêt maladie et/ ou en congé maternité (61 440€).
- les remboursements des frais (6 000€).



II - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

A. Les charges a caractère général

Ces charges s'élèveraient à **1 137 420 €** avec les principales dépenses liées au fonctionnement des services (fluides, entretien des bâtiments communaux, restauration scolaire, entretien de terrains et de véhicules).

B. Les charges de personnel

Les charges de personnel représentent un montant de **1 900 586 €**.

C. Les autres charges de gestion courante

Ces charges seraient de **609 565 €** et comprennent notamment les contributions diverses, les subventions aux associations et au CCAS, les indemnités aux élus, la participation aux groupements de collectivités (Syndicat, CCGL..) et aux scolarisations hors commune.

D. Les charges financières

Elles sont constituées par le paiement des intérêts de la dette et de la ligne de trésorerie. Elles sont estimées (intérêts courus non échus compris) à **130 000 €**.

E. Les charges exceptionnelles

Elles comprennent les secours et les titres annulés. Elles sont estimées à **3000 €**.

F. Les dépenses diverses

D'un montant de **839 007 €**, elles se décomposent comme suit :

- 210 000 € de dotations aux amortissements
- 629 007 € de virement à la section d'investissement.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

I - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

A. L'emprunt

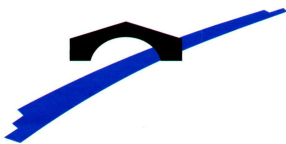
Il est proposé de voter un montant d'emprunt de **705 050 €** pour couvrir les dépenses de la section d'investissement.

B. Fonds de compensation de la T.V.A.

Les recettes de Fonds de Compensation de la T.V.A. sont prévues à hauteur de **100 000 €**.

C. Subventions d'équipement

Ces subventions d'équipement s'élèvent à **144 400 €** et comprennent essentiellement 50 000 € au titre de la participation de la Sela pour les travaux réalisés rue des Barres, 50 000€ pour la réfection des vestiaires de football et également une subvention du Fonds d'Aménagement Communal pour la réhabilitation du bâtiment des services techniques.



D. Autres recettes

L'inscription à ce titre de **46 323 €** correspond à la Taxe Locale d'équipement.

II - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

A. Dépenses d'ordre

Elles sont égales à **20 000 €** et correspondent aux travaux en régie.

B. Le remboursement du capital de la dette

Il est demandé de voter, à ce titre, un crédit de **259 000 €**, correspondant au remboursement normal du capital de la dette.

C. Les autres dépenses réelles d'investissement

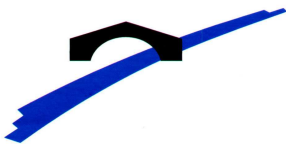
Elles s'élèveraient à **1 555 780 €** et se répartissent en fonction des grands chapitres suivants :

- ✓ Révision Générale du POS : 31 000 €
- ✓ Réserve foncière : 45 500 €
- ✓ Cimetière : 82 000 €
- ✓ Culture : 12 500 €
- ✓ Environnement : 78 300 €
- ✓ Développement local : 521 000 € (dont 20 000€ de travaux en régie)
- ✓ Ecoles : Bâtiments /Matériel Scolaire : 35 980 €
- ✓ Salles de Sports / Foot : 117 500 €
- ✓ Informatique/ Matériel Mairie : 65 000 €
- ✓ Matériel Bâtiments communaux : 23 500 €
- ✓ Travaux Mairie : 10 000 €
- ✓ Travaux sur les Bâtiments Communaux : 188 000 €
- ✓ Restaurant Scolaire : 10 000 €
- ✓ Réhabilitation du bâtiment des Services techniques : 120 000 €
- ✓ Médiathèque / Pôle Associatif : 235 500 €

Chrystèl Adam : Je voulais juste apporter une modification d'un mot dans la section de fonctionnement nous ne sommes pas sur un contrat temps libre et un contrat enfance mais sur un contrat enfance jeunesse. C'est juste pour que le terme soit correct, Merci.

Yves François : Si tu le permets Laurent je voudrais juste faire non pas une synthèse, je n'ai pas cette prétention mais juste rappeler quand même que chacun l'a bien compris, le budget 2010 est un budget volontariste, solidaire, qui s'inscrit comme une première étape d'un plan pluriannuel qui apportera au fil des prochaines années, de manière budgétairement très rigoureuse, les réponses durables à des besoins associatifs, culturels, sportifs, sociaux.

Les moyens financiers communaux - plus limités que dans les communes de même strate que Pont-St-Martin - nécessitent la programmation impérative des priorités d'investissement. Le fort désendettement communal depuis une dizaine d'années facilite aujourd'hui ces prochains investissements en faveur d'un élargissement de l'offre culturelle à travers la future médiathèque et les nouveaux services qui seront proposés à tous. Les nouveaux locaux du prochain pôle associatif sont devenus indispensables pour pérenniser une vie associative locale dynamique et porteuse de tant de valeurs d'intégration, de lien social, d'épanouissement personnel, de prise de responsabilité. La réalisation prochaine de logements de secours et sociaux dans ce même périmètre est une nouvelle et nécessaire étape dans la mise à disposition de logements pour tous. Cette étape sera suivie d'autres réalisations de logements sociaux dans la troisième tranche du Haugard, puis au 35, rue de Nantes. Notre objectif en matière de logements sociaux est connu et affiché clairement : 7,5 par an.



Toutes ces réalisations, tous ces projets - qui répondent à des besoins connus et vont encore mieux équiper notre commune - seront au service de tous les Martipontains ; ils ont un coût évident. Chacun connaît le contexte actuel de crise, et d'incertitudes en matière de recettes pour les communes notamment. Mais nous croyons aussi, contrairement à certaines communes qui réduisent drastiquement leurs investissements, que nous avons un rôle à jouer pour maintenir l'activité économique. Si l'on se réfère aux statistiques, 70% des chantiers des TP sont générés par les collectivités locales. L'heure n'est donc pas à baisser les bras, même si la difficulté est effectivement de trouver le bon niveau du curseur.

Je soumets à votre vote ce budget 2010 volontariste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote par 22 voix pour et 4 voix contre.

QUESTIONS DIVERSES

DOMUS

Marie-Anne David : Pour information et pour répondre à Mireille, le nombre de repas portées par DOMUS sur notre commune s'élève à 953 repas pour l'année 2009.

PANNEAUX D'AFFICHAGE

Michel Brenon : J'ai une question mais qui n'appelle pas une réponse aujourd'hui qui concerne les panneaux d'affichages ouverts au public, aux associations, car il n'y a plus que 4 panneaux sur la commune et il y a de nouveaux quartiers qui en sont dépourvu et d'anciens quartiers dont les panneaux sont vétustes. Je ne parle pas de l'affichage communal ou électoral.

Notre demande porte sur le fait que nous souhaiterions que soit effectué un inventaire des quartiers qui sont dépourvus de ces panneaux d'affichage et que l'on puisse en poser ou en remplacer un certain nombre vu entre autre l'augmentation de la population.

Cela n'attend pas un effet immédiat mais dans les mois à venir sachant que ceux-ci peuvent être réalisés en régie par les agents communaux.

Marie-Anne David : C'est vrai qu'effectivement il y a des panneaux vétustes. Nous avons refait les plans de la commune donc il y a l'autre face qui peut être utilisée, il faut que les associations apportent leurs affiches en mairie et le service voirie procèdera à l'affichage.

Nous les avons également mis au budget mais pour des raisons de restriction, cela a été retiré. Il y a également le panneau lumineux qui rend service à toutes les associations quand même ainsi que l'emplacement des banderoles au Rond Point de l'Europe.

ELECTIONS REGIONALES

Yves François : Nathalie a du vous adresser le tableau des permanences pour les 14 et 21 mars prochain. Merci de bien vouloir lui rendre réponse pour le 22 février prochain.

Le prochain conseil municipal aura le lieu le 18 mars 2010